ROCHEFORT OCÉAN
Communauté d'agglomération

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Ce document, **avec le règlement financier au verso**, est à compléter et à renvoyer **daté** et **signé, accompagné d'un RIB** comportantles mentions BIC – IBAN, à l'adresse suivante :

CARO
------Service Gestion des Déchets / Redevance ---------
3 Avenue Maurice Chupin, BP 50224
17304 ROCHEFORT CEDEX

Choix du prélèvement : **Mensuel *** ☐ **Automatique à échéance** ☐

**** À retourner avant le 10 décembre de l'année en cours pour une prise en compte pour l'année N+1***

Intitulé de compte :

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le service redevance à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte. Vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement financier au verso de ce document.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- *dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,*
- *sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.*

Référence Unique Mandat : RUM (Réservé au créancier)

Paiement : Récurrent

Titulaire du compte à débiter

Nom Prénom : (*) _____

Adresse :(*) _____

_____

Code postal : (*) _____

Ville : (*) _____

Pays : FRANCE

Identifiant Créancier SEPA : F R 9 7 Z Z Z 4 7 2 4 9 7
Nom : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ROCHEFORT OCEAN
Service Gestion des Déchets / Redevance
Adresse : 3 Avenue Maurice Chupin / BP 50224
Code postal : 17304
Ville : ROCHEFORT CEDEX
Pays : FRANCE

BIC ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

IBAN ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE et le règlement financier signé, puis adresser l'ensemble au créancier.

Le (*) : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

A (*) : .....

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client.
Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

REGLEMENT FINANCIER - REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERS (REOM)

1) **La redevance annuelle est adressée aux usagers du service d'élimination des déchets** (collectésen porte à porte, en apport volontaire et sur les déchetteries) en 2 factures :
   Un acompte au printempset un solde en automne.
   (les usagers déclarés en cours d'année ou après l'acompte reçoivent la redevance annuelle lors dusolde ou lors du reliquat en janvier de l'année N+1)

2) Les modalités d'application sont définies par Délibération du Conseil Communautaire

La REOM est calculée au *prorata temporis* et tient compte du nombre de personnes présentes dansle foyer pour les particuliers.

Pour les professionnels, un tarif est facturé en fonction de l'activité exercée (cf modalités dans la délibération).

La redevance tient compte également du nombre de collectes hebdomadaires effectuées sur lesecteur.

La Communauté d'Agglomération peut facturer sur les 4 années précédentes en cas de nondéclaration auprès du service.

Les tarifs de base sont votés chaque année avant le 31/12/N-1 par le Conseil Communautaire etrépertoriés dans le livret tarifaire de la Communauté d'Agglomération édité chaque année.

3) Les modalités de paiement de la REOM :

Via internet en se connectant sur http://www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informationsnotées sur la facture.

Par TIP (Titre Interbancaire de Paiement), en détachant le talon sur la facture, en le datant et signantet en le renvoyant avec un RIB.

Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, en joignant le TIP.

Par virement bancaire au compte IBAN FR73 3000 1006 91C1 7200 0000 060 / BIC BDFEFRPPCCT

En numéraire (dans la limite de 300€) dans les bureaux de tabac, habilités par la DGFIP à compter du1er janvier 2020.

Par prélèvement automatique à échéance. En remplissant un mandat de prélèvement SEPA (à télécharger sur le site de la CARO : agglo-rochefortocean.fr) et en le retournant accompagné d'un RIB, et du présent règlement daté et signé au service Gestion des Déchets / redevance

Par prélèvements mensuels. En remplissant un mandat de prélèvement SEPA (à télécharger sur le site de la CARO : www.agglo-rochefortocean.fr) et en le retournant accompagné d'un RIB, et du présent règlement financier signé au service Gestion des Déchets / Redevance
10 mensualités de février à novembre seront prélevées le 10 de chaque mois.

Un réajustement du montant annuel sera effectué, en fonction des changements déclarés en cours d'année, sur l'échéance de décembre, au vu d'une facture complémentaire ou d'une annulation partielle.

Dans le cas du prélèvement mensuel, une seule facture annuelle sera éditée en début d'année avec l'échéancier.

Toute demande de prélèvement mensuel devra être effectuée au plus tard le 10 décembre de l'année N-1. Aucune demande en cours d'année ne sera accordée.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

En cas de deux prélèvements consécutifs non honorés, la mensualisation sera annulée et l'usager sera averti par courrier recommandé avec accusé de réception.

La redevance devra être réglée auprès du Trésor Public par tout autre moyen de paiement.

Pour toute demande de paiement par prélèvement, le présent règlement devra être daté et signé et joint au mandat SEPA.

A

Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :